

S

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3750
26 novembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 1956 ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DU PAKISTAN

Comme suite à la lettre que j'ai adressée à Votre Excellence le 16 novembre 1956, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous informer que la décision qui, selon des informations parues dans la presse indienne, devait être prise le 17 novembre en vue de rattacher à l'Inde la région de l'Etat de Jammu et Cachemire militairement occupée par l'Inde, a effectivement été prise. Au jour dit, la prétendue "Assemblée constituante", réunie à Srinagar, a adopté une "Constitution" renfermant une clause à cet effet. Mon gouvernement tient à signaler ce fait aux membres du Conseil de sécurité. Tout en se réservant le droit de réclamer ultérieurement d'autres mesures au sujet de cette affaire, mon gouvernement prie Votre Excellence de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour demander au Gouvernement indien des éclaircissements à ce sujet.

Qu'il me soit permis de rappeler à cet égard que le représentant de l'Inde, Sir Benegal Rau, a donné au Conseil de sécurité, en mars 1951, l'assurance formelle que l'Assemblée en question n'avait nullement pour but de préjuger la solution des problèmes soumis au Conseil de sécurité, ni d'entraver l'action du Conseil. Il a déclaré que l'Assemblée constituante pourrait, si elle le jugeait bon, exprimer un avis sur la question du rattachement, mais qu'elle ne saurait prendre de décision. Il a ajouté que l'opinion émise par l'Assemblée ne serait pas obligatoire pour le Gouvernement indien et ne porterait pas atteinte à la position du Conseil.

A ce sujet, veuillez trouver ci-joint le texte d'une récente déclaration du Premier Ministre du Pakistan, que je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité avec la présente lettre.

Veuillez agréer, etc..

Le représentant permanent du Pakistan
(Signé) M. Mir KHAN
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire

Déclaration faite par M. H.S. SUHRWARDY, Premier Ministre du Pakistan,
le 17 novembre 1956

Nous apprenons que la soi-disant Assemblée constituante du Cachemire occupé, dont la prétention de parler au nom du peuple de cet Etat est vaine, comme l'ont amplement démontré les véritables dirigeants du peuple même de l'Etat de Jammu et Cachemire, et dont le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas sanctionné le statut, a mis au point une Constitution de l'Etat où celui-ci est déclaré "partie intégrante de l'Inde". Je tiens à préciser que le Pakistan n'a jamais reconnu et ne reconnaîtra jamais le droit de cet organisme, ou d'un organisme semblable, de représenter la population de l'Etat de Jammu et Cachemire et de légiférer en son nom. D'ailleurs, le Gouvernement indien a récusé, lui aussi, la validité de toute proclamation que cette prétendue Assemblée ferait concernant la question du rattachement.

Lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question, le représentant de l'Inde, Sir Benegal Rau, lui a donné l'assurance catégorique que l'Assemblée constituante n'entraverait pas l'action du Conseil de sécurité.

La question du rattachement reste ouverte et le restera jusqu'à ce qu'elle soit tranchée par voie d'un plébiscite libre et impartial, organisé conformément aux résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, les 13 août 1948 et 5 janvier 1949. Les Gouvernements indien et Pakistanais, ainsi que le Conseil de sécurité des Nations Unies, sont parties à cet Accord international, et aucune des parties ne peut le dénoncer de manière unilatérale pour servir ses propres desseins.

Cette dernière initiative, que le Gouvernement indien a prise pour obtenir de la soi-disant Assemblée un jugement dépourvu de valeur juridique qui lui serve d'excuse pour ne pas organiser un plébiscite en vue de déterminer les aspirations de la population et pour se dégager ainsi de ses obligations internationales, est à la fois pitoyable et perfide. N'ayant pas réussi à gagner à sa cause la population de l'Etat, le gouvernement s'est mis à recourir à de tels subterfuges. Que retire-t-il de ces expédients et qui espère-t-il tromper? Il doit parfaitement savoir que, s'il viole l'Accord international, il sera condamné devant l'opinion mondiale et compromettra la paix dans cette partie du monde. Il sait parfaitement aussi comment le Conseil de sécurité peut réagir à ses tentatives de se dérober

à ses engagements internationaux. Il connaît enfin l'hostilité du peuple de l'Etat, qui vit sous la botte de l'armée indienne d'occupation. Ces agissements n'auront pour résultat que de nuire aux relations entre l'Inde et le Pakistan et d'aggraver encore la situation au Cachemire.

J'ai chargé notre représentant auprès des Nations Unies de protester contre cette action devant le Conseil de sécurité. Je suis persuadé que le Conseil de sécurité ne laissera pas sans réponse ce défi lancé à son autorité, et qu'il prendra des mesures concrètes pour faire face à la situation. La cause du peuple du Cachemire, qui est celle du Pakistan, est juste. Elle doit triompher comme triomphent toutes les causes justes.
